

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MOT D'OUVERTURE

DE

MONSIEUR LAURENT ESSO

MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

A L'OCCASION DE

**LA REUNION ANNUELLE DES CHEFS
DES COURS D'APPEL**

ET

**DES DELEGUES REGIONAUX DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

YAOUNDE, 10 DECEMBRE 2018.

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Monsieur le Procureur Général près ladite Cour,

Mesdames et Messieurs les Magistrats,

Messieurs les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire,

Distingués Invités,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je vous souhaite la bienvenue dans cette salle de Conférences du Ministère de la Justice à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la traditionnelle réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel et Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire.

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Monsieur le Procureur Général près ladite Cour,

Je suis très sensible à l'honneur que la Haute Juridiction fait à la Chancellerie, en répondant favorablement à son invitation de participer à cette cérémonie d'ouverture et de prendre effectivement part aux travaux des Chefs des Cours d'Appel qui commencent aujourd'hui.

Soyez-en vivement remerciés.

Mesdames et Messieurs les Chefs des Cours d'Appel,

Messieurs les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire,

Je vous souhaite la bienvenue dans la présente salle, et à ceux d'entre vous qui venez d'autres régions de notre pays, je souhaite également la bienvenue à Yaoundé et un agréable séjour dans notre capitale, que vous connaissez très bien.

Je salue la présence parmi nous de Monsieur le Président du Tribunal Criminel Spécial et de Madame le Procureur Général près ledit Tribunal.

Je relève en outre, pour m'en féliciter, la présence des Présidents Des Tribunaux Administratifs qui prennent part également à nos travaux, de même que celle des Chefs des Juridictions d'instance de la ville de Yaoundé.

Je voudrais, par ailleurs, saluer la présence parmi nous, du Chef de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature car, comme je l'ai souvent relevé, une justice de qualité est tributaire d'une bonne formation des personnels judiciaires.

Mesdames et Messieurs,

La réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire qui s'ouvre aujourd'hui va porter sur les deux thèmes ci-après :

Thème 1 : « *Gardes à vue et détentions provisoires abusives : état du droit, état des lieux, mesures préventives et curatives envisageables* ».

Ce thème va donner lieu aux exposés de Messieurs NTAMACK Jean Fils Kléber, BECHEM EYONG ENEKE et BONGUENO Jean Marie, respectivement Procureur Général près la Cour d'Appel du Centre, Président de la Cour d'Appel du Sud-Ouest et Inspecteur à l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

Le Thème 2 porte sur « *Le rôle de l'Administration Pénitentiaire dans la lutte contre les détentions provisoires abusives* » et va faire l'objet d'un exposé présenté par Monsieur WATCHUENG Jean Michel, Inspecteur Général de l'Administration Pénitentiaire.

Ces deux thèmes sont sous tendus par des exposés qui visent à limiter les gardes à vue et détentions provisoires abusives dans notre pays.

Le choix de ces thèmes pour nos travaux n'est pas anodin car, la protection des libertés individuelles constitue une préoccupation constante des plus

hautes autorités de notre pays, **qui est, par ailleurs, partie à des instruments internationaux relatifs à la protection des droits l'Homme.**

C'est le lieu de rappeler que le Code de Procédures Pénales camerounais, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, avait été salué, pour ses nombreuses innovations, notamment en ses dispositions relatives à la réparation du préjudice causé aux personnes abusivement gardées à vue ou dont la détention provisoire était abusive, lorsque que la procédure dont elles étaient l'objet aboutissait à une décision de non-lieu ou d'acquiescement devenue irrévocable.

La Commission, instituée à cet effet par l'article 237 du Code de Procédures Pénales, dont le rôle est d'allouer des indemnités pour garde à vue et détentions abusives, vient ainsi de rentrer en fonction pour la première fois afin de connaître des recours en réparation du préjudice qui pourrait être introduite par des personnes victimes d'abus.

Au demeurant, elle va, sans aucun doute, contribuer à la réappropriation nationale d'un contentieux jusque-là dévolu aux organes des traités que le Cameroun a ratifiés.

Nos travaux devraient **donc** nous conduire aux mesures à mettre en œuvre par les uns et les autres pour éviter des atteintes abusives à la liberté que la Commission d'Indemnisation est susceptible de réparer en ordonnant des indemnités financières qui pourraient gravement obérer le trésor public.

Il est cependant important de relever qu'au-delà du trésor public, c'est le porte-feuille personnel des auteurs des abus visés qui pourrait, en dernière analyse, supporter la condamnation prononcée par la Commission.

En effet, même si l'indemnité prononcée est à la charge l'Etat, ce dernier dispose d'une action récursoire contre son agent fautif.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je souhaite plein succès à nos travaux et déclare ouverte la réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire des 10 et 11 décembre 2018.

Je vous remercie de votre aimable attention./-